

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 04/234 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE DECRET PORTANT MODIFICATION
DES ARTICLES R. 4422-5 ET R. 4422-7 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIFS A LA COMPOSITION
ET AU RENOUELEMENT DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL
ET CULTUREL DE CORSE**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2004

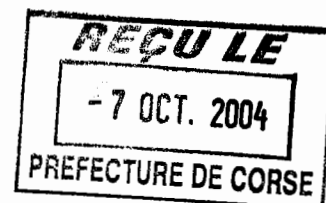
L'An deux mille quatre, et le vingt quatre septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à Mme GUERRINI Christine
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ALIBERTINI Rose à M. ALFONSI Nicolas
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. MARCHIONI François-Xavier
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme GORI Christiane à Mme SCOTTO Monika
Mme GIUDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
Mme NATALI Anne-Marie à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme BURESI Babette
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à M. ANGELINI Jean-Christophe.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 4422-16,
- VU** la saisine en date du 19 juillet 2004 du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DONNE un avis favorable au projet de décret portant modification des articles R. 4422-5 et R. 4422-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la composition et au renouvellement du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse.

ARTICLE 2 :

SOUHAITE que l'article 2 du projet de décret soit complété par un alinéa supplémentaire stipulant « Le projet d'Arrêté du Préfet de Corse est communiqué préalablement à l'Assemblée de Corse pour avis ».

ARTICLE 3 :

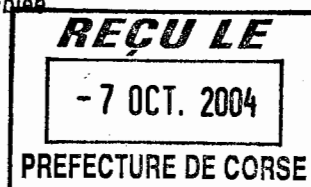
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 septembre 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Le Président de l'Assemblée de Corse


Serge FOMI




Camille de ROCCA SERRA